

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

03

2022

28

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 avril 2022
Convocation du : 31 mars 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

Urbanisme - Foncier : SQUARE ALEX – Cession amiable par la commune d'une emprise foncière au lieu-dit « La Cure » - Passage de l'espérance

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovic, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Anne-Sophie Rampon, Harris Reneman, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Représentés :

Philippe Casamayor a donné procuration à Caroline Terrier
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet
Bertrand Vermorel a donné procuration à Christine Perez

Absents :

Franck Longin, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance :

Annick Pantel

Par délibération n° 02-2022-17 du 10 mars 2022, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement d'une emprise de 99 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AD 478 au lieu-dit « La Cure », Passage de l'Espérance.

Le rapporteur rappelle qu'une demande d'estimation a été sollicitée auprès du service des Domaines, qui a estimé cette emprise de terrain à un montant de 11 880 € soit 120 € le m². Ce prix a été accepté lors de la signature de la promesse de vente qui établit également que les acquéreurs feront leur affaire de la clôture de la parcelle cédée, conformément aux prescriptions techniques communiquées par la commune et conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ils prendront également à leur charge les frais d'établissement du document d'arpentage et de cession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1 et suivants,
VU l'avis du service des domaines,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder l'emprise de 99 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AD478 au profit de M. MICEV et Mme SCHIELOTTO
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique à venir ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï les explications du rapporteur, AVEC 22 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE

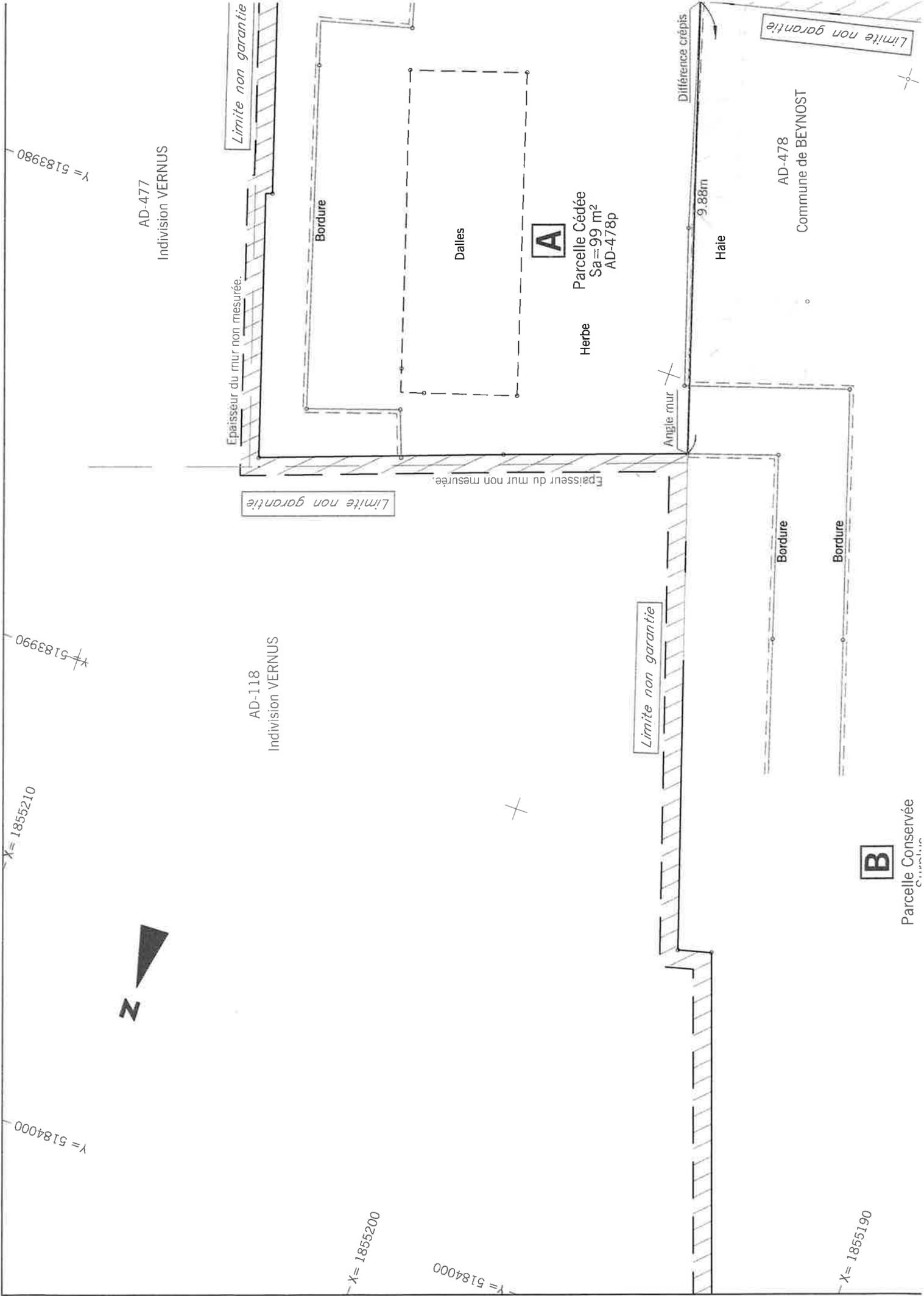
CEDE l'emprise de 99 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AD478 au profit de M. MICEV et Mme SCHIELOTTO

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique à venir ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

 Le Maire,
Caroline Terrier

Caroline TERRIER



Y = 5183980

X = 5183990

X = 185210

Y = 5184000

X = 1855200

Y = 5184000

X = 1855190

AD-477
Indivision VERNUS

AD-118
Indivision VERNUS

A
Parcelle Cédée
Sa = 99 m²
AD-478p

B
Parcelle Conservée

Limite non garantie

Limite non garantie

Limite non garantie

Limite non garantie

Epaisseur du mur non mesurée.

Epaisseur du mur non mesurée.

Bordure

Dalles

Herbe

Haie

Bordure

Bordure

Différence crépis

Angle mur

AD-478
Commune de BEYNOST

